

EXTRAIT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL TREIZE

En exercice : 15

Le 26 Juin

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Monsieur JACOLIN Gérard, Maire.

Votants : 11

Date de convocation : 19 juin 2013

Présents : MM. JACOLIN Gérard ; SOULARD Joël ; Mme GODET Marie-Christine ; MM. BARBIAN Pierre ; JACOLIN Claude ; EYMIN Max ; Mme AFONSO-SARAT Elvira ; MM. CHAMPON-VACHOT Jean-François ; MARION Gérard ; TESSAUR Roger ; Mme TRUFFIER-BLANC Françoise.

Absent(s) excusé(s) :

- Mme ANNEQUIN Violaine
- Mme BARUDIO Annie
- Mme GARAMPON Angélique
- M. ROLLAND Bruno

Secrétaire de séance : M. JACOLIN Claude

Délibération n° 2013062601 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'attribution des subventions allouées aux associations au titre de 2013, article 6574 du budget de fonctionnement 2013 de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** les sommes suivantes :

ASSOCIATIONS	Montants en euros	Caractéristiques
☞ ACCA (Chasse)	230	- Aide au fonctionnement
☞ Amicale Boule	230	- Aide au fonctionnement
	825	- Aide exceptionnelle pour participation feu d'artifice du 14 juillet 2013
☞ Basket Club St Blaise/La Murette	1 300	- Aide au fonctionnement
☞ Buis'Art	200	- Aide au fonctionnement
☞ Contact et Loisirs	310	- Aide au fonctionnement
☞ Côté Jardin	200	- Aide au fonctionnement
☞ Donneurs de Sang de la Région Voironnaise	50	- Aide au fonctionnement
☞ Espoir Club	650	- Aide au fonctionnement
☞ Gymnastique Blaisienne	250	- Aide au fonctionnement
☞ Sou des Ecoles	2 310	- 22 € x 105 enfants ☞ Effectif 2012/2013
	382	- Reversion de l'aide attribuée par le Conseil Général au titre des sorties scolaires 2012/2013 (Décision de la Commission Permanente du 25/01/2013)
☞ Tennis de Table	650	- Aide au fonctionnement
TOTAL	7 587	

Il est rappelé que ces subventions sont accordées dans l'intérêt général de la Commune pour permettre le bon fonctionnement des associations.

Délibération n° 2013062602 : Choix du prestataire du marché de travaux d'entretien de la voirie communale 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé, lors du vote du Budget Primitif 2013, de réaliser des travaux d'entretien sur les voies communales dites « Route du Devez », « Route du Mollard » et « Route de Célinas ».

Il informe que, conformément à la législation en vigueur, une consultation a été effectuée sous forme d'un marché public à procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 22 mai 2013 dans le journal d'annonces légales le Dauphiné Libéré (version papier et sur la plateforme en ligne).

Le Maire présente le résultat de l'ouverture des plis, effectuée le 21 juin 2013 en présence de la Direction Départementale du Territoire :

CANDIDAT	MONTANT EN €HT DE L'OFFRE	MONTANT EN €TTC DE L'OFFRE
GUINTOLI à Tullins (38210)	118 467.50	141 687.13
COLAS à Colombe (38690)	103 573.40	123 873.79
EUROVIA ALPES à Echirolles (38434)	87 000.00	104 052.00

Monsieur le Maire précise que le critère d'attribution retenu est l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas. Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise EUROVIA ALPES pour un coût de 87 000 €HT soit 104 052 €TTC.

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** le marché d'entretien de la voirie communale 2013 à l'entreprise EUROVIA, ZA de Comboire, 4 rue du Drac à ECHIROLLES (38434) pour un coût de 87 000 €HT soit 104 052 €TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 2013062603 : RENOUELEMENT CONVENTION AVEC LE FOURNISSEUR DE REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Année scolaire 2013/2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre fournisseur de repas au restaurant scolaire est la SARL GUILLAUD TRAITEUR à LA COTE SAINT ANDRÉ (Isère) ; il nous donne entière satisfaction depuis plusieurs années, quant à la qualité des repas (produits essentiellement locaux), la livraison, le conditionnement et les règles d'hygiène.

Il rappelle également que la dernière convention avait été signée pour une durée de 3 ans pour un prix maintenu à 3,42 €TTC par repas (*délibération du 08 juillet 2010*). Celle-ci est donc arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Le fournisseur nous propose de maintenir **le prix du repas à 3,42 €TTC** pour l'année scolaire 2013/2014 ; il est précisé que ce prix reste identique pour des repas adaptés « sans porc » ou pour certaines « allergies ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de renouveler la convention avec la SARL GUILLAUD TRAITEUR à LA COTE SAINT ANDRÉ (Isère) pour la fourniture des repas du restaurant scolaire **pour l'année scolaire 2013/2014 au prix unique de 3,42 €TTC/repas ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ce fournisseur.

Délibération n° 2013062604 : CONVENTION POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE PAR LES ASSOCIATIONS DE LA MURETTE ☞ En faveur de l'association Ecla'Danse pour l'année scolaire 2013/2014.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention cadre a été signée entre les communes de St Blaise du Buis et La Murette en date du 18 juin 2007 (rendue exécutoire en date du 17 juillet 2007) ; celle-ci régit les conditions d'utilisation des équipements municipaux en faveur des associations de la Murette pour la pratique de leurs activités.

Il précise qu'il convient ensuite de contractualiser les demandes individualisées de mise à disposition de locaux de la Commune de chaque association de la Murette ; les conventions correspondantes sont établies entre les deux mairies.

La Commune de La Murette nous fait part d'une demande de reconduction de réservation de créneaux pour la saison 2013/2014 émanant de l'Association Ecla'Danse pour la pratique de leur activité danse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les Communes de St Blaise du Buis et la Murette **en faveur de l'association Ecla'Danse**, pour permettre le déroulement de leur activité danse dans les locaux de St Blaise du Buis **pour la saison 2013/2014** ;
- **FIXE** le tarif horaire d'utilisation à **9,20 euros (NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES)** pour la nouvelle saison 2013/2014.

Délibération n° 2013062605 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LE DÉNEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES

☞ **Entreprise TRAVAUX AGRICOLES ET RURAUX représentée par Monsieur Hubert DELPHIN-POULAT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de déneigement, salage et gravillonnage des voies communales ont été confiés depuis quelques années à **l'Entreprise TRAVAUX AGRICOLES ET RURAUX représentée par Monsieur Hubert DELPHIN-POULAT** à SAINT BLAISE DU BUIS (Isère).

La convention contractualisant les modalités d'interventions étant arrivée à terme, il convient de la renouveler et de fixer les tarifs des prestations, et ce **pour une durée d'un an (hiver 2013/2014)**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention de déneigement à intervenir avec **l'Entreprise AGRICOLES ET RURAUX représentée par Monsieur Hubert DELPHIN-POULAT** à SAINT BLAISE DU BUIS (Isère) pour une durée d'un an (hiver 2012/2013) ;
- **FIXE** les tarifs des prestations ci-après :

Prestations :	Tarifs :
Salage/Gravillonnage	40.70 € TTC ☞ Tarif horaire
Passage chasse-neige sur l'ensemble de la Commune	315.87 € TTC ☞ Forfait
Astreinte ► Dimanches et jours fériés	78.97 € TTC ☞ Forfait

Délibération n° 2013062606 : AVENANT à la CONVENTION COLLECTE DES DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS (DIB) DES BATIMENTS COMMUNAUX avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, l'utilisation du Service Collecte de la CAPV, pour la gestion des déchets des équipements communaux, est soumise à **redevance spéciale** (réglée à la CAPV par semestre). Cette dernière a été formalisée dans l'avenant n°1-2009 du 01/01/2009 de la convention de collecte n° 2006-0256, comportant 3 annexes :

- **Annexe 1-1 pour la mairie et l'école (pour 1 ramassage / semaine)**
- **Annexe 1-2 pour la halle du buis (pour 1 ramassage / semaine)**
- **Annexe 1-4 pour l'animation à la halle du buis (pour 3 manifestations / an)**

Après une étude réalisée en 2012 par la Commune et la CAPV, il s'avère que :

- Concernant l'annexe 1-1, pas de changement notable.
- Concernant l'annexe 1-2, un bac de 340 litres est facturé alors que le conteneur utilisé est 660 litres.
- Concernant l'annexe 1-4, elle devient caduque puisque seule la kermesse de l'école constitue une manifestation récurrente.

Afin d'établir plus justement le montant de la redevance spéciale, la CAPV propose de supprimer l'annexe 1-4 pour intégrer l'ensemble des manifestations dans l'annexe 1-2. Cette modification constitue **l'avenant n°2-2013 à la convention de collecte n° 2006-0256** et se décline comme suit :

	Annexe 1-1	Annexe 1-2	Annexe 1-4
Avenant n°1-2009 :	278.60 €/ an	431,96 €/an	115,20 €/an
Avenant n°2-2013 :	annexe inchangée	511.45 €/an	annexe supprimée

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la suppression de l'annexe 1-4 devenue caduque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2-2013 à la convention de collecte n° 2006-0256 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

 Gérard JACOLIN.